

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT V3

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles un professionnel de la rénovation énergétique (ci-après « le Partenaire ») bénéficie des services de Quelle Energie (ci-après « QE ») auxquels il a souscrit par le présent contrat de partenariat. Dans le cas où le Partenaire n'aurait souscrit qu'à l'un des services QE, seules les conditions générales et celles du service en question sont applicables.

Service **Prospects Qualifiés** :

Dans le cadre de ce service, des projets qualifiés sont transmis au Partenaire en vue de la réalisation d'un devis à la demande d'un internaute.

Service **Pack Booster** :

Dans le cadre de ce service, QE fournira au Partenaire un ensemble d'outils :

- **EcoBooster** est une application d'aide à la vente permettant de calculer les économies d'énergies prévisionnelles en fonction d'améliorations de l'habitat susceptibles d'être réalisées par le Partenaire. Cette application est adaptée de la méthode 3CL.
- **WebBooster** est un service de site internet proposé par Quelle Energie. QE hébergera sur le site www.quelleenergie.fr une rubrique au nom du professionnel mettant en avant son savoir-faire.
- **NoteBooster** est un service d'évaluation pour les particuliers qui pourront, sur le site WebBooster du Partenaire, noter le travail de celui-ci et émettre un commentaire, l'ensemble étant visible des internautes.
- **ContactBooster** est un service permettant au Partenaire de recevoir en priorité les Prospects Qualifiés de Quelle Energie.
- **SatBooster** est un service permettant au Partenaire de consulter les retours sur son entreprise fait par les particuliers qui auront répondu à l'enquête satisfaction transmise par QE.

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE PROSPECTS QUALIFIÉS

2. Définitions

« Projet qualifié » ou « Prospect qualifié » : désigne le projet d'un internaute composé d'une demande de devis pour la réalisation d'une amélioration donnée de son logement ainsi que les informations relatives à celui-ci, et l'intégralité des coordonnées permettant de joindre l'internaute ; le projet ayant été validé à l'occasion d'un entretien téléphonique réalisé par QE.

3. Collecte et transmission des Projets qualifiés

QE procède uniquement à l'enregistrement des projets qualifiés des internautes ayant accepté la communication de leurs données au Partenaire dans le but d'être contacté par celui-ci, afin de recevoir un devis concernant les travaux envisagés.

Le Partenaire sera libre d'utiliser les Projets qualifiés transmis par QE afin d'adresser un devis à l'internaute sous la forme et selon les modalités qu'il souhaite.

Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser les données qui lui ont été transmises par QE à des fins autres que celle de l'établissement d'un devis, à informer QE de toute demande d'un internaute tendant à voir ses données retirées de la base QE.

4. Gestion des Projets qualifiés des internautes

QE est seul titulaire de l'ensemble des projets qualifiés et s'engage à transférer des projets qualifiés conformes aux choix exprimés par le Partenaire en fonction de son domaine de compétence et de son secteur géographique d'activité, tels que définis dans le contrat de partenariat. QE s'engage à ce que chaque projet qualifié transmis au Partenaire ait fait l'objet d'une validation téléphonique par un conseiller clientèle Quelle Energie visant à s'assurer de l'intérêt du particulier pour le projet et de son accord pour recevoir les Partenaires au moment de la mise en relation.

5. Réponse aux demandes des internautes

Le Partenaire s'engage à traiter l'ensemble des projets qualifiés transmis par QE, dans la limite du quota mensuel indiqué sur le contrat de partenariat. Il adressera à l'internaute une information claire et conforme à l'état de la technique.

Le Partenaire sera seul responsable de sa prise de contact avec les internautes dont les projets qualifiés lui auront été transmis par l'intermédiaire de QE.

QE ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où le professionnel n'aurait pas obtenu le rendez-vous, ni dans le cas où l'internaute ne donnerait pas suite à la proposition du Partenaire.

6. Distribution des projets

Chaque projet qualifié par QE pourra être transmis à un maximum de 3 Partenaires distincts pour un projet de travaux donné. Le Partenaire s'interdit la revente de toute information qui lui aurait été transmise dans le cadre du service.

7. Qualification du Partenaire

Dans le cadre de son objectif qualité, QE s'engage auprès des internautes à ne transmettre leurs données qu'à des Partenaires qualifiés ou en cours d'obtention d'un label de qualité. A cette fin, le Partenaire atteste qu'il bénéficie de ladite qualification ou a entrepris une démarche en ce sens et assure QE de ses meilleurs efforts pour obtenir ladite qualification. Dans le cas où le Partenaire n'obtiendrait pas ladite qualification dans le délai d'une année, QE se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au présent contrat.

8. Conditions Financières

En contrepartie de la fourniture des Projets qualifiés, le Partenaire s'engage à verser les sommes correspondant aux tarifs prévus dans le contrat de partenariat pour l'ensemble des projets qualifiés transmis conformément au contrat de partenariat. QE se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces tarifs, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours à compter de l'information du Partenaire.

9. Conditions de facturation et de paiement

QE adressera mensuellement une facture, uniquement au format électronique, correspondant aux projets qualifiés transmis au Partenaire.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la facture mensuelle n'atteindrait pas un montant suffisant, QE se réserve la possibilité de ne pas établir de facture. Les sommes à facturer seront dans ce cas reportées sur la facture du mois suivant. Le délai de paiement des factures est fixé à 14 (quatorze) jours. Le paiement sera réalisé par prélèvement sur le compte bancaire dont le Partenaire aura préalablement transmis à QE les informations détaillées ainsi que le mandat de prélèvement SEPA.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT V3

En option, le Partenaire pourra souscrire au paiement par chèque ou virement bancaire pour un montant forfaitaire additionnel de 30€ HT par facture. Le délai de paiement reste identique. Tout incident ou retard de paiement imputable au Partenaire fera l'objet d'une facturation de frais de traitement de 40€ HT par incident.

10. Dépôt de garantie

Pour tout nouveau Partenaire, QE fera une interrogation auprès de son partenaire financier. En fonction du retour de celui-ci, il pourra être demandé au Partenaire un dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 250€ par tranche de 5 contacts. Il sera calculé en fonction du nombre de contacts mensuels demandés par le Partenaire. Celui-ci sera restitué en fin de contrat déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues.

11. Durée, Résiliation et Suspension

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le service prospects qualifiés pourra faire l'objet d'une résiliation unilatérale de plein droit et sans l'intervention d'une autorité judiciaire par l'une ou l'autre des parties dans les 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une simple notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

Par dérogation, le Partenaire pourra aussi demander une résiliation unilatérale de plein droit par e-mail à l'adresse partenaires@quelleenergie.fr. Il reviendra au Partenaire de vérifier la bonne réception par QE de l'e-mail de résiliation. La bonne réception sera actée par un e-mail de confirmation transmis par QE au Partenaire. Dans ce cas, la résiliation sera prise en compte par QE 24h après l'email de confirmation.

D'autre part, le Partenaire pourra à tout moment demander, par simple e-mail adressé à partenaires@quelleenergie.fr, la mise en suspend de manière temporaire de l'envoi de projets qualifiés. Dans ce cas, le Partenaire devra informer QE de la date de reprise de l'envoi de projets.

Dans le cas où un Partenaire resterait suspendu pendant plus de 6 mois consécutifs, QE pourra procéder à la résiliation unilatérale du contrat sans préavis.

12. Demandes de geste commercial

Dans le cas où un projet envoyé au Partenaire ne respecterait pas les critères de qualification définis par Quelle Energie, le Partenaire pourra adresser une demande de geste commercial à l'adresse partenaires@quelleenergie.fr.

Pour être traitée, la demande devra impérativement être envoyée dans les 15 jours calendaires après l'envoi du projet par QE. Au-delà de ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée. En cas d'acceptation de la demande, le montant sera déduit de la facturation au Partenaire, et le projet sera déduit du quota du Partenaire.

QE reste seul décisionnaire de la suite à apporter à une demande. L'acceptation ou le refus seront donnés au Partenaire sous 1 mois maximum.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE PACK BOOSTER

13. Coût et durée du Pack Booster

Le Pack Booster est commercialisé par période d'1 (un) an débutant à la date de réception du contrat de partenariat. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Le coût annuel du Pack Booster est fixé sur le contrat de partenariat.

Dans le cas où le Partenaire résilierait le contrat avant l'échéance, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le Pack Booster permet l'accès à plusieurs services. L'utilisation par le Partenaire d'une partie des services seulement n'entraînera pas de modification du coût ou de la facturation.

Le Pack Booster inclut une licence EcoBooster. Le Partenaire pourra acquérir une ou plusieurs licences EcoBooster supplémentaires. Les licences supplémentaires seront facturées selon les mêmes conditions, la date anniversaire étant ajustée sur celle du Pack Booster. La première année d'une licence supplémentaire sera donc calculée au prorata du temps restant avant la date anniversaire de la souscription du Pack Booster. L'acquisition des licences EcoBooster supplémentaires n'est possible qu'en complément d'un Pack Booster.

14. Modalités de paiement

Le paiement du Pack Booster se fera par prélèvement, carte bancaire ou chèque selon la modalité spécifiée par le Partenaire dans le contrat de partenariat. Le paiement par chèque ou virement bancaire sera majoré d'un montant forfaitaire additionnel de 30€ HT par facture.

Le règlement est dû dans son intégralité à la commande, ainsi qu'à chaque date anniversaire en l'absence de résiliation du Partenaire comme stipulé au paragraphe 15.

En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture, QE se réserve la faculté de suspendre le contrat jusqu'à régularisation de l'impayé.

Tout incident ou retard de paiement imputable au Partenaire fera l'objet d'une facturation de frais de traitement de 40€ HT par incident.

15. Résiliation

Le service Pack Booster est soucrit pour 1 année renouvelable annuellement à la date anniversaire par tacite reconduction. Le renouvellement pourra faire l'objet d'une résiliation unilatérale de plein droit et sans l'intervention d'une autorité judiciaire par l'une ou l'autre des parties par simple notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie. La résiliation devra être notifiée à l'autre partie au plus tard 1 (un) mois avant la date anniversaire.

Par dérogation, le Partenaire pourra aussi demander une résiliation unilatérale de plein droit par e-mail à l'adresse partenaires@quelleenergie.fr. Il reviendra au Partenaire de vérifier la bonne réception par QE de l'e-mail de résiliation. La bonne réception sera actée par un e-mail de confirmation transmis par QE au Partenaire. Pour être pris en compte, l'e-mail de résiliation devra être reçu par Quelle Energie au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du renouvellement.

16. Disponibilité

Le service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de QE ou de pannes. Dans cette hypothèse, QE s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour résoudre dans les plus brefs délais ces interruptions de services.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT V3

En cas de force majeure ou, plus généralement, de survenance d'un événement extérieur à QE, cette dernière ne pourra aucunement être déclarée responsable des conséquences de l'interruption ou de la suspension du service pour maintenance.

Pour les services disponibles en ligne (accès Web), QE ne pourra être tenu pour responsable d'un ralentissement ou d'une indisponibilité temporaire des services liés à des problèmes de réseau ou de matériel.

En cas de retard de paiement des prestations QE, QE se réserve le droit de bloquer l'accès à l'ensemble des services du Pack Booster sans que cela ne modifie en rien l'engagement du Partenaire et les sommes dues au titre du partenariat.

ECOBOOSTER

17. Droit d'utilisation de l'application EcoBooster

Le Partenaire pourra accéder à l'ensemble des fonctionnalités de l'Application EcoBooster au moyen de l'identifiant propre ("login") et du mot de passe de connexion ("password"), communiqués au Partenaire après validation du présent contrat par QE.

L'utilisation d'EcoBooster suppose le téléchargement de l'application sur les plateformes de téléchargement. QE ne saurait être tenu pour responsable de la disponibilité des dites plateformes.

QE consent au Partenaire le droit d'utiliser l'Application EcoBooster, dans les limites définies dans les présentes conditions générales d'utilisation.

La présente licence d'utilisation est consentie en fonction du nombre de personnes utilisant l'Application EcoBooster et déclarées par le Partenaire dans son bon de commande. Par conséquent, le Partenaire devra souscrire un nombre de licences d'utilisation de l'Application EcoBooster égal au nombre de personnes utilisant l'application.

Le Partenaire demeure seul propriétaire des matériels promotionnels, des méthodes de vente et plus généralement de toutes les procédures commerciales qu'il utilise. Le Partenaire acquiert et conserve la propriété des Bilans Énergétiques qu'il réalise via l'Application EcoBooster.

18. Obligations du Partenaire utilisant EcoBooster

Le Partenaire s'engage à :

- I. utiliser l'Application que pour ses besoins propres, sans aucune possibilité de sous-licence, de prêt ou de location ;
- II. synchroniser régulièrement l'application à internet et à tout le moins à chaque fois que l'Application EcoBooster sollicite cette connexion, afin d'obtenir la mise à jours des bases de données de l'Application et permettre l'actualisation des données présentes dans l'Interface en ligne EcoBooster.

Le Partenaire s'interdit, pendant la durée du contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 (deux) années après son terme :

- I. de reproduire, copier, en tout ou partie de l'Applications et de l'Interface en ligne EcoBooster de QE, qui en conserve l'entière propriété ;
- II. de traduire ou transcrire ces logiciels, applications et utilitaires dans un autre langage, et de les adapter à une utilisation non conforme à leur spécification ;
- III. d'utiliser les éléments graphiques et sonores issus de l'Application EcoBooster et de l'Interface en ligne EcoBooster ;
- IV. d'adapter, de développer l'Application EcoBooster ou tous produits susceptibles de concurrencer l'Application EcoBooster.

19. Obligations de QE dans le cadre d'EcoBooster

QE s'engage à :

- I. mettre en place les prestations, objet des présentes dans de bonnes conditions d'utilisation
- II. assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose ;
- III. fournir un service le plus performant possible au Partenaire, en l'état de la technique et des avancées technologiques actuelles ;
- IV. mettre à disposition du Partenaire la dernière version de l'Application. Il est par ailleurs précisé qu'aucun coût de maintenance ne sera facturé au Partenaire.

20. Propriété - Prohibition de cession et de sous-licence d'utilisation

Propriété

Le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété sur l'Application EcoBooster, qui demeure la propriété pleine et entière de QE. La mise à disposition de l'Application EcoBooster dans les conditions prévues au présent contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Partenaire.

Le contenu des documents créés par le Partenaire avec l'Application EcoBooster est la propriété exclusive de ce dernier. QE ne pourra revendiquer la propriété du contenu des documents ainsi créés.

QE se réserve le droit d'effectuer des modifications sur l'Application EcoBooster pour corriger les éventuelles erreurs de programmation ou, au besoin, pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination.

Interdiction de cession et de sous-licence

Le Partenaire ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, qu'après accord préalable et écrit de QE et sous réserve que soient strictement respectées les conditions stipulées aux présentes, que ce soit dans le cadre d'une sous-licence ou de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

WEBBOOSTER

21. Contenu

Quelle Energie créera pour le Partenaire un espace web à son nom. L'espace web du Partenaire sera hébergé sur le site www.quelleenergie.fr.

Les catégories de contenu, la charte graphique et l'organisation de l'espace sont définis par QE. Le Partenaire ne pourra en aucune manière les personnaliser ou les modifier

Le contenu publié dans les différentes catégories devra être fourni par le Partenaire à QE.

22. Publication et mise à jour

Afin de publier un contenu sur son espace ou le mettre à jour, le Partenaire devra transmettre les informations à QE en utilisant les outils mis à sa disposition. Pour que l'espace Web du Partenaire soit mis en ligne, le Partenaire devra avoir fourni à QE l'ensemble des éléments demandés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT V3

QE validera tout contenu devant être publié sur l'espace web du Partenaire. Un contenu ou des images qui ne respecteraient pas les exigences de QE en termes de qualité ou d'image de marque ne sera pas publié. Dans ce cas, QE informera le Partenaire et lui fournira des explications permettant de mettre à jour le contenu pour le rendre publishable. Notamment, les informations relatives aux qualifications du Partenaire ne seront publiées qu'après vérification de celles-ci.

QE reste seul décisionnaire de la publication ou non d'un contenu. En revanche, aucun contenu ne sera publié sans l'accord du Partenaire.

En cas de désaccord non résolu entre le Partenaire et QE sur le contenu à publier, l'espace web Partenaire sera mis hors ligne.

Le nombre de mises à jour du contenu de l'espace web du Partenaire est limité à 2 par mois calendaire.

Le délai de traitement des mises à jour de l'espace web par QE est fixé à 2 semaines maximum.

23. Responsabilité

Le Partenaire ayant fourni les contenus publiés sur le site WebBooster assume l'entière responsabilité de ceux-ci et en garantit la véracité. Il lui revient notamment de s'assurer que le contenu fourni respecte les dispositions légales en vigueur. QE se réserve le droit de suspendre ou de supprimer toute page WebBooster en cas de contenu litigieux.

24. Accès et droit de propriété

Pour la période définie par le partenariat Pack Booster, le Partenaire concède à QE une autorisation d'utilisation illimitée et libre de redevance des informations transmises, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des logos, nom de la société, photos ou textes transmis par le Partenaire à QE afin de réaliser le service. L'ensemble des informations transmises seront publiées et référencées mondialement sur le site www.quelleenergie.fr.

QE conserve tous les droits relatifs aux pages créées pour le compte du Partenaire. Le contrat ne comporte aucune cession du droit de ces éléments au bénéfice du Partenaire. Au terme du contrat, le Partenaire ne pourra prétendre à aucune restitution de contenu, ni ne pourra réutiliser de quelque manière que ce soit les éléments créés pour lui par QE.

NOTEBOOSTER

25. Accessibilité

Le service de notation sera accessible depuis le service WebBooster. NoteBooster nécessite donc un service WebBooster actif afin d'être mis en place. Le Partenaire pourra demander à QE de désactiver le service NoteBooster.

26. Notation

Tous les particuliers souhaitant émettre un avis et une note au Partenaire pourront le faire via l'interface de notation sur le site WebBooster. Par ailleurs, QE ajoutera aux notes celles recueillies à l'occasion de l'enquête satisfaction envoyée par mail aux particuliers ayant été mis en relation avec le Partenaire, après l'accord du particulier.

Le Partenaire s'engage à respecter le fonctionnement du service et à ne pas tenter d'entraver de quelque façon que ce soit son fonctionnement, notamment par la publication d'avis factices susceptibles de tromper volontairement le visiteur.

Ainsi, il n'est pas permis au Partenaire de rédiger d'avis, ni d'inciter des tiers à rédiger des avis pour son compte. Le Partenaire ne devra pas entraver de quelque manière que ce soit la publication d'avis par ses clients.

En cas de manquement à ces obligations, QE se réserve le droit de bloquer immédiatement l'accès au service sans préavis et sans que cela n'impacte la facturation des prestations.

27. Filtre et droit de réponse

QE procédera à une validation des avis avant publication. Les avis irrespectueux, insultants, hors sujets ou associés à de fausses coordonnées seront supprimés.

Les autres avis, même négatifs, seront publiés. Le Partenaire sera alors informé par e-mail de la publication d'un avis négatif et aura la possibilité d'y répondre via son site WebBooster.

Le Partenaire pourra signaler à QE tout avis qu'il jugerait frauduleux car n'émanant pas d'un vrai client. Après vérification, ces avis pourront être supprimés par QE. La décision de modération d'un avis relève du seul arbitrage de QE.

28. Droit de propriété

L'ensemble des avis collectés à travers le service NoteBooster restent la propriété entière de QE. En cas de résiliation du contrat de partenariat, le Partenaire ne pourra en aucune manière conserver ou se référer aux avis collectés par QE pendant la période de réalisation du service.

29. Responsabilité

QE ne pourra pas être tenu responsable directement ou indirectement de tout dommage causé au Partenaire par les commentaires qui auront été émis par les clients sur l'interface d'évaluation.

SATBOOSTER

30. Retours clients

Dans le cadre de son enquête satisfaction envoyée à tous les particuliers mis en relation avec un Partenaire, QE collecte des retours de particuliers sur la prestation du Partenaire. Ces retours seront mis à disposition du Partenaire dans son espace Partenaire.

Chaque particulier étant libre de faire ou non un retour, QE ne prend aucun engagement concernant le nombre de retours clients disponibles pour un Partenaire. Le nombre de retours sera notamment dépendant du nombre de projets qualifiés transmis au Partenaire.

31. Utilisation des retours

La mise à disposition des retours clients est faite pour permettre au Partenaire d'améliorer sa performance. L'utilisation faite par le Partenaire devra notamment être acceptable pour le particulier ayant fait le retour. Dans le cas où QE recevrait une ou plusieurs plaintes de particuliers concernant l'utilisation faite des retours par le Partenaire, QE pourra être amené à suspendre unilatéralement le service sans compensation financière.

32. Validité des informations

Les informations disponibles dans les retours clients seront le reflet des informations transmises à QE par les particuliers. QE ne saurait en aucune manière être tenu responsable d'une éventuelle information erronée contenue dans les retours clients.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT V3

CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES SERVICES

33. Communication par e-mail

Le mode de communication privilégié entre QE et le Partenaire sera l'e-mail. A ce titre, le Partenaire s'engage à communiquer à QE une adresse e-mail valide et à informer QE de toute modification pouvant intervenir sur celle-ci. Tout e-mail transmis par QE au Partenaire sur l'adresse e-mail communiquée sera considéré comme pris en compte. Il reviendra donc au Partenaire de s'assurer du bon fonctionnement de son e-mail. Toute communication du Partenaire à destination de QE relative au contrat de partenariat devra être adressée exclusivement à l'adresse partenaires@quelleenergie.fr. Toute communication transmise à une autre adresse e-mail sera susceptible de n'être pas prise en compte.

34. Propriété Intellectuelle

QE détient tous droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs (marque, nom de domaine, nom commercial, etc.) QE ainsi que sur tous programmes informatiques et savoir-faire exploités pour la mise en oeuvre des services QE, et de toutes les opérations visées aux présentes. Le Partenariat n'emporte aucun transfert par l'une des parties du droit de propriété sur leurs signes distinctifs respectifs (marques, sigles, etc.) au profit de l'autre partie.

QE conserve notamment la propriété exclusive des outils, méthodes et savoir-faire qu'elle met en oeuvre pour le recueil des Projets qualifiés. Les projets qualifiés collectés via QE sont la propriété de QE, producteur d'une base de données au sens des articles L 311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. QE détient tous les droits de propriété intellectuelle y afférant.

35. Loi Informatique et Libertés

QE et le cas échéant le Partenaire souscriront aux obligations pesant sur eux aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des Décrets pris pour son application, ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Partenaire s'engage à justifier, sur simple demande de QE, des formalités qu'il aura accomplies afin d'assurer le respect des dispositions légales susvisées. Le traitement de données à caractère personnel dont QE est responsable a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1314720.

36. Références

QE et le Partenaire auront la faculté de faire référence mutuellement l'un à l'autre, auprès de tiers, pour promouvoir leurs activités, sous réserve que cette référence intervienne conformément aux usages en la matière. A cet effet, le Partenaire autorise QE à utiliser, uniquement à titre de référence, ses marques, logos et enseigne sur son site internet.

37. Responsabilités – Garanties

Garantie et responsabilités de QE

La responsabilité de QE ne pourra être recherchée qu'en présence d'une faute dûment prouvée. En cas de mise en jeu de la responsabilité de QE en exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, cette dernière ne pourra être tenue au-delà de la correction de son erreur, aux fins d'éliminer le dysfonctionnement soulevé. QE n'assume aucune responsabilité en cas de préjudice indirect subi par le Partenaire tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, préjudice commercial, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque, préjudice né de tout recours de tiers. Toute action qui serait dirigée contre le Partenaire par un internaute, constitue un préjudice indirect et ne saurait donc donner lieu à réparation à la charge de QE.

QE ne sera pas tenue responsable de ses manquements aux obligations des présentes, si le(s) manquement(s) résulte(nt) d'un cas de force majeure.

Garantie et responsabilités du Partenaire

Le Partenaire garantit à QE qu'il respectera dans le cadre de l'exécution du partenariat, l'ensemble des principes, lois et décrets en vigueur en France. Le Partenaire relèvera et garantira QE de toutes conséquences pécuniaires de demandes formées par des tiers à son encontre, fondées, directement ou indirectement, sur une méconnaissance de ces principes, lois et règlements. Plus particulièrement, le Partenaire est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Projets qualifiés qui lui ont été transmis par QE.

38. Application, opposabilité et caractère évolutif des Conditions Générales de Partenariat

Le fait de solliciter l'adhésion aux services QE implique l'adhésion entière et sans réserve du Partenaire aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document non validé par QE. Toute condition particulière invoquée par le Partenaire sera donc, à défaut d'acceptation expresse de QE, inopposable à cette dernière. Les présentes Conditions Générales ont un caractère évolutif, ce que le Partenaire reconnaît et accepte expressément. En conséquence QE se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces Conditions Générales.

Avant toute modification de l'offre, QE s'engage à informer préalablement le Partenaire au moins 30 jours à l'avance des nouvelles modalités de fourniture des services QE. Celles-ci seront réputées acceptées par le Partenaire à défaut de réponse négative de sa part dans un délai de 30 (trente) jours à compter de son information.

39. Clauses Générales

Force majeure

En cas de force majeure, au sens de la loi et de la jurisprudence française, la partie qui l'invoque s'engage à informer par écrit l'autre partie de la nature et de l'étendue de l'événement dans les 48 (quarante-huit) heures de sa survenance. En cas de suspension de l'exécution des présentes pendant une durée supérieure à trente (30) jours à compter de la notification par l'une ou l'autre des parties d'un cas de force majeure, chaque partie aura la faculté de résilier le présent Partenariat sans préavis, par simple notification écrite adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Confidentialité

Pendant toute la durée du Partenariat, le Partenaire s'interdit de communiquer ou de laisser communiquer à des tiers toutes informations concernant les services QE. Sont expressément et non limitativement visés par la présente clause, toute information apprise par le Partenaire durant ou à l'occasion de sa collaboration avec QE, tous documents reçus de QE ou élaborés dans le cadre des présentes.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur cinq (5) ans après la cessation des relations contractuelles entre les parties.

Loi applicable – Attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi Française. Toutes difficultés relatives à leur interprétation, à leur exécution ou à sa résiliation seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Paris.